

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous Préfecture

Le 32. 20. 94 Et publication of notification Du ob 22. 74

La Maire,

Nombre conseillers: 27
En exercice: 27

En exercice : 27 Présents : 14

Votants:

20

N°DEL 2024 08 099 8

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

Objet: INTERCOMMUNALITÉS

Rapport annuel 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire - Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Présents:

Bernard JOBERT Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Jean-Michel VIGNAT Robert DALMASSO Michèle CAPDEVIELLE Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU Marie-Paule MAUDUIT Jacques BUTTARD Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Julie HIVERT Bernard BRUNEL

Pouvoirs:

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT Catherine HURAUT donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU Pierre MONETON donne procuration à Julie HIVERT Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET Roger OLIVIER donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Linda TRIBET
Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Catherine BRUNETTO

<u>Secrétaire de séance</u> :

Monsieur Yves NONJARRET

Conseil Municipal du 29 octobre 2024 N° DEL 2024_08_099_8 REÇU EN PREFECTURE le 31/10/2024

Application agréée E-legalite.com 59_DE=083=218300481=20241029=DEL2024_08_ Monsieur Bernard JOBERT expose à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/Marchand, les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des budgets annexes de l'EPCI.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez qui exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en application des articles L.133-1 et L.133-3-1 du Code du tourisme a créé un Office de tourisme communautaire sous forme de Régie chargée de l'exploitation d'un service public dont l'accueil et l'information du public, la promotion touristique des cinq communes concernées. La Régie est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2014 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le rapport annuel 2023 établi par l'office de tourisme communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que la Communauté de Communes a créé une régie à autonomie financière chargée de la gestion de l'office de tourisme communautaire,

Considérant que lorsqu'une collectivité exploite un service en régie dotée de l'autonomie financière, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et est adressé au représentant de l'État dans le département,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2024,

Considérant que le rapport a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2024,

Considérant que ledit rapport doit être présenté lors du Conseil Municipal;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le rapport annuel 2023 de l'office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application inf**bentatique** « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. certifie que le présent document, a été affiché en Mairie le,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

Le Secrétaire de séance, Monsieur Yves NONJARRET

Le Maire

marien.

REÇU EN PREFECTURE le 31/10/2024

Application agréée E legalite com 99_DE= 083=2183 0 0481=2024 1029=DEL 2024_08.

Conseil Municipal du 29 octobre 2024 N° DEL 2024_08_099_8



Rapport d'Activité 2023 sur la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024 Publication: 03/10/2024

REÇU EN PREFECTURE le 31/10/2024

Application agréée E-legalite.com 21_RP-083-218300481-20241029-DEL2024_08_

SOMMAIRE

Pro	ésentation de l'office de tourisme communautaire4
1.	Présentation de la régie dotée de la seule autonomie financière4
	1.1 Caractéristiques générales5
	1.2 Caractéristiques du service6
2.	Bilan financier8
	2.1 Les dépenses8
	2.2 Les recettes8
3.	Biens mis à disposition9
4.	Analyse de la qualité du service9
	4.1 Accueil et information9
	4.2 Signalétique et aménagements9
	4.3 Mise en commun des moyens et partage des savoir-faire9
	4.4 Editions10
	4.5 Présence numérique10
	4.5 Présence de l'office de tourisme communautaire à l'extérieur10
5.	Bilan fréquentation10
6.	Conditions d'exercice du service public : Conseil d'exploitation11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Office de tourisme communautaire_VP_08 2024

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 03/10/2024

Présentation de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) du Golfe de Saint-Tropez

Rappel du contexte légal

L'article 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, (art. L 5214-16 du CGCT) transfère de plein droit la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017.

Les Offices de tourisme transférés deviennent alors des Bureaux d'Information Touristique – BIT (art. L 134-2 du code du tourisme).

Les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique de la commune sont transférées vers l'office de tourisme communautaire (art. L 133-3 du code du tourisme).

Le contexte local

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes touristiques ou non classées a été transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, depuis le 1^{er} janvier 2017 pour La Garde-Freinet, Le Plan de la Tour, Rayol-Canadel-sur-Mer et La Mole et Cogolin depuis le 1er janvier 2018.

La compétence a été maintenue pour les communes « stations classées » (Loi Montagne II). Cette dérogation a concerné les communes de Cavalaire, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, Ramatuelle, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

Face à ce contexte, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en application des articles L.133-1 et L.133-3-1 du Code du tourisme a créé un Office de tourisme communautaire sous forme de Régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA). Les statuts définissent les modalités de gestion et de fonctionnement de l'Office de Tourisme communautaire. La Régie est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, et cela depuis le 1er janvier 2018.

1. Présentation de la régie dotée de la seule autonomie financière

- ⇒ La régie doit gérer la totalité de la compétence office de tourisme communautaire, à savoir :
 - Assurer l'accueil et l'information des touristes présents sur le territoire ;
 - Assurer la promotion touristique du territoire des BIT transférés en cohérence et en lien avec les prestataires et partenaires touristiques (l'agence de promotion touristique Golfe de Saint-Tropez Tourisme, les offices de tourisme non transférés, le département, la région...);
 - Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local (publics, privés, associatifs);
 - Concevoir, animer et coordonner le développement touristique de son territoire de compétence depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises;
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire en lien avec les différents partenaires institutionnels ;
 - Elaborer des données de statistiques de fréquentation et d'observation des bureaux d'information touristique ;
 - Tenir la gestion de la base de données touristique locale :
 - Organiser et tenir des visites guidées ;
 - Proposer la vente de produits et objets destinés à assurer la promotion du territoire
 - Apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Office de tourisme communautaire_VP_08 2024

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 03/10/2024

- Contribuer au développement de l'offre touristique en termes d'éco tourisme, de slow tourisme, de tourisme vert ou de tourisme durable ;
- Contribuer à valoriser et faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, paysager et industriel de son territoire de compétence ;
- ⇒ L'Office de tourisme communautaire est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.
- ⇒ L'Office de tourisme communautaire est affilié à la Fédération Régionale des Offices de tourisme (FROT) et à Offices de Tourisme de France (ADN Tourisme).

1.1 Caractéristiques générales

Statut et objet de l'office de	
tourisme communautaire	 Les statuts de l'office de tourisme communautaire, la création de la régie « office de tourisme communautaire » dotée de la seule autonomie financière, la désignation des membres et du directeur de la régie ont été adoptés par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2017, par délibération n° 2022/12/20-05 du 20 décembre 2022. La régie a pour objet de gérer la totalité de la compétence office de tourisme communautaire.
Dénomination sociale	Office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez
Statut de l'office de tourisme communautaire	Régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA). La Régie est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, et cela à compter du 1er janvier 2018
Siège social, coordonnées	Office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez – Hôtel communautaire – 2 rue Blaise Pascal – 83310 Cogolin Téléphone : 04 94 55 70 38 Télécopie : 04 94 54 56 39 Mail : vperotto@golfe-sainttropez.fr
Organigramme nominatif des dirigeants	 Président : M. Philippe LEONELLI, vice-président de la Communauté de Communes, maire de Cavalaire Collège des élus Cogolin : M. Jacki KLINGER La Garde-Freinet : Mme Véronique ANCELIN La Mole : Mme Sophie BARDOLLET Le Plan de la Tour : M. Fabien BANET Rayol-Canadel-sur-Mer : M. Francis PETRE Collège des socioprofessionnels du territoire 1 représentant de Chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI Var) 1 représentant de l'Agence de développement touristique (ADT) Var Tourisme Directeur de la Régie : Mme Valérie PEROTTO
Administration de la régie	La régie est administrée par un conseil d'exploitation
Durée	Le conseil d'exploitation élit en son sein un président. La durée du mandat du président est celle du conseil d'exploitation et reste liée au mandat électoral
Rôle du conseil d'exploitation	Le conseil d'exploitation donne son avis sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, notamment sur : • Le budget et les comptes de la régie personnalisée, tels que définis aux articles 13 à 18 des statuts ; • La programmation annuelle ou pluriannuelle des investissements nécessaires pour le bon fonctionnement du service.
Organisation de l'OTC	 1er janvier 2022: 5 bureaux d'information touristique font partie de l'OTC: Cogolin, La Garde-Freinet, Le Plan de la Tour, La Mole, Rayol-Canadel-sur-Mer + un point info aux Marines de Cogolin ouvert en juillet/août L'office de tourisme communautaire est en charge de la coordination des équipes, de la gestion des bureaux et de la définition des actions touristiques afin de répondre aux obligations de la loi NOTRe. L'office de tourisme communautaire est constitué d'un « back office » et d'un « front office » Le siège de l'OTC n'est pas un lieu d'accueil physique des touristes.
Zone de compétence de l'OTC	 Zone de compétence correspondant aux communes dont la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à l'EPCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Office de tourisme communautaire VP_08 2024

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 03/10/2024

1.2 Caractéristiques du service

Les effectifs employés

L'effectif de l'office de tourisme communautaire est de 10,38 ETP (Equivalent Temps Plein) au 31 décembre 2023.

Le total des charges de personnel s'élève à 606 474,75 € comprenant :

Les équipes

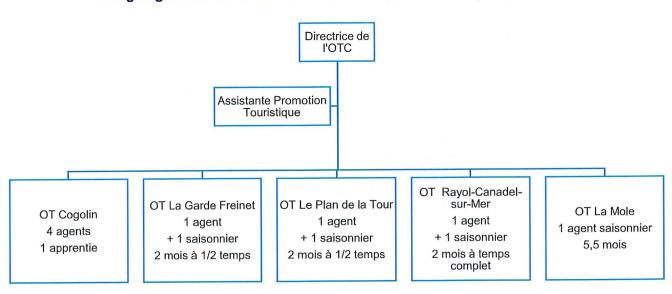
- √ L'équipe administrative de la CCGST Back Office
 - 2 agents de la CCGST : 1 directrice de la régie OTC, 1 assistante de promotion touristique et administration

✓ Les 5 Bureaux d'information touristique - Front Office

- Maintien des équipes en place, soit 7 agents à l'année et une apprentie en BTS Tourisme
- Recrutement de renforts en saison :
 - 1 agents à ½ temps : juillet / août BIT Le Plan de la Tour
 - 1 agent à ½ temps : juillet / août BIT La Garde-Freinet
 - 1 agent à 60 % : 11 avril au 30 septembre BIT La Mole
 - 1 agent à temps complet : fin juin à fin août BIT Rayol-Canadel-sur-Mer
 - Chalet des Marines de Cogolin : du 1^{er} juillet au 31 août roulement assuré par l'équipe du BIT de Cogolin

✓ Le statut du personnel

- L'équipe administrative : agents titulaires statut de la fonction publique territoriale
- L'équipe des bureaux d'information touristique :
 - Le personnel à l'année : agents titulaires statut de la fonction publique territoriale
 - Le personnel saisonnier : agents contractuels de droit public statut de la fonction publique territoriale
- ✓ L'organigramme de l'office de tourisme communautaire (OTC)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire
Office de tourisme communautaire_VP_08 2024
Réception par le préfet : 03/10/2024
Publication : 03/10/2024

L'organisation générale

√ Back Office (bureaux administratifs)

- Centralisation des flux administratifs, comptables et logistiques, préparation des plans d'actions
- Gestion et organisation de l'accueil et de l'information touristique au sein des Bureaux d'Information Touristique (annualisation du temps de travail)
- Elaboration, révision et mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire
- Mise en commun des moyens et partage des savoir-faire des équipes
 - L'équipe est missionnée sur des actions communes telles que : stratégie, traductions, internet et réseaux sociaux, visites guidées, etc.
 - Travail sur l'uniformisation des méthodes de travail : création de bases de données identiques pour la mise à jour des informations ou le recueil de données statistiques

√ Front Office (bureaux d'accueil)

- Accueil
 - Annualisation du temps de travail sur 3 périodes (basse, moyenne et haute saison);
 - Ouverture des bureaux et accueil des visiteurs toute l'année hors La Mole de mi-avril à fin septembre.
- Promotion : mise à jour des bases de données pour éditions 2023 et répondre à la demande quotidienne des visiteurs
- Présence numérique : Internet et réseaux sociaux
 - Assurer une présence numérique maîtrisée l'Office de tourisme communautaire et les 5 bureaux d'information touristique;
 - Mise à jour quotidienne des informations touristiques afin de valoriser le territoire;
 - Réseaux sociaux : présence sur les différents réseaux et partage des informations avec les partenaires.

La formation

Un plan de formation est établi pour accompagner le personnel dans l'évolution des missions de l'office de tourisme communautaire : réseaux sociaux, politique éditoriale, logiciel métier, langues. Ces formations sont dispensées par la Fédération Régionale des Offices de Tourisme ou le CNFPT.

Le temps de travail

- ✓ Harmonisation des horaires d'ouverture et annualisation du temps de travail pour les agents des 5 bureaux
- ✓ Bureaux ouverts à l'année : Cogolin, La Garde-Freinet, Le Plan de la Tour et Rayol-Canadel-sur-Mer
 - Basse saison : ouverture 32,5h hebdomadaires du lundi au vendredi, sauf Cogolin 35h hebdomadaires du lundi au samedi midi avec roulement du personnel
 - Moyenne saison : ouverture 37,5h hebdomadaires du lundi au samedi midi
 - Haute saison : ouverture 48h hebdomadaires du lundi au dimanche matin
 - Bureaux ouverts les jours fériés entre le 8 mai et le 15 août

✓ Bureaux saisonniers

- Bureau de La Mole ouvert du 11 avril au 30 septembre
- Bureau des Marines de Cogolin ouvert du 1er juillet au 31 août

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire Office de tourisme communautaire_VP_08 2024 Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication: 03/10/2024

2. Bilan financier

Le budget de l'Office de Tourisme Communautaire est un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. Le projet de budget est adopté par le conseil d'exploitation et présenté au Président de la Communauté de communes. Le conseil communautaire vote ensuite le budget de la régie.

Dépenses

✓ Le budget prévisionnel 2023 de l'office de tourisme communautaire, présenté au conseil d'exploitation du 29 novembre 2022, était de 885 456,00 € en section de fonctionnement et de 105 800,00 € en section d'investissement.

Recettes

- ✓ Le montant de la subvention du budget principal était de 901 788,00 €, approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/09/27-01 du 27 septembre 2023.
- ✓ Les autres recettes prévisionnelles s'élevaient à 60 570,00 € et concernaient la vente de produits annexes et de prestations d'activités (disques de stationnement, visites guidées), la subvention du Conseil départemental.

Le compte administratif 2023 a été présenté au conseil communautaire du 26 juin 2024 (délibération n° 2024/06/26-54).

2.1 Dépenses réalisées

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles au titre de l'exercice 2023 se sont élevées à **787 050,93 €**, dont :

1	Charges de personnel et frais assimilés	578 761,37 €
\checkmark	Charges à caractère général	164 052,36 €
\checkmark	Autres charges de gestion courante	32 948,79 €
1	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	11 288,21 €

Section d'investissement

Les dépenses réelles au titre de l'exercice 2023 se sont élevées à 27 159,29 €. Elles concernent l'achat de matériels et mobiliers.

2.2 Recettes

Section de fonctionnement

Les recettes en section de fonctionnement se sont élevées 792 964,00 €, dont :

\checkmark	Atténuation de charges	5 538,50 €
\checkmark	Produits des services, du Domaine et ventes diverses	22 658,15 €
\checkmark	Autres produits de gestion courante	1 069,23 €
1	Subvention budget principal	760 805,21 €
\checkmark	Produits exceptionnels	2 292,91 €

L'arrêté des comptes au terme de l'exercice 2023, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat reporté 2022

1	Fonctionnement	+ 15 930,79 €
1	Investissement	+ 38 030,00 €

Résultat de l'exercice 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Pu**difficie de เอนกรักาะ**4communautaire_VP_08 2024

REÇU EN PREFECTURE le 31/10/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-083-218300481-20241029-DEL2024_08_

• Résultat de clôture 2023 à reporter

√ Fonctionnement

+ 21 843,86 €

✓ Investissement

+ 26 043,32 €

3. Biens mis à disposition

Le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a, de fait, inclus le transfert des locaux à la Communauté de communes. Cette mise à disposition a fait l'objet de procès-verbaux de transfert entre la commune et la Communauté de communes. La Communauté de communes qui dispose des locaux, est dans l'obligation de les entretenir et des charges inhérentes à leur fonctionnement sans disposer du droit d'aliénation

Commune	Situation	Mise à disposition / bail
Cogolin	Place de la République	Mise à disposition
La Garde-Freinet	Chapelle St Jean	Mise à disposition
La Mole	Médiathèque	Mise à disposition
Le Plan de la Tour	Rue Clémenceau	Bail location
Rayol-Canadel-sur-Mer	Place Michel Goy	Mise à disposition

4. Analyse de la qualité du service

Le plan d'action a été présenté au conseil d'exploitation du 29 novembre 2022 et validé.

4.1 Accueil et information

- Maintien des horaires d'ouverture et du temps de travail annualisé dans les 5 bureaux
 - ✓ Ouverture en moyenne et haute saison
 - Ouverture large
 - Moyenne saison : ouverture 37,5h hebdomadaire du lundi au samedi midi
 - Haute saison : ouverture 48h hebdomadaire du lundi au dimanche matin
 - 4 Saisonniers en renfort
 - Chalet des Marines : roulement assuré par l'équipe de l'OT de Cogolin

✓ Ouverture en basse saison

- Ouverture 32,5h hebdomadaire
 - Lundi au vendredi : OT de La Garde-Freinet, Le Plan de la Tour et Rayol-Canadel-sur-Mer – 1 agent par bureau
 - Lundi au samedi midi: OT de Cogolin roulement le samedi matin entre les 4 agents toute l'année
- ✓ Ouvertures week-ends lors de manifestations d'intérêt
- ✓ Bureaux ouverts les jours fériés entre le 8 mai et le 15 août
- ✓ Pas de fermeture des bureaux de La Garde-Freinet, Le Plan de la Tour, et Rayol-Canadel-sur-Mer pendant les congés en moyenne saison
- ✓ Pas de fermeture du bureau de Cogolin
- ✓ Bureau de La Mole ouvert du 11 avril au 30 septembre 2022
- ✓ Bureau des Marines de Cogolin ouvert du 1er juillet au 31 août

4.2 Signalétique extérieure et aménagement des locaux

Achats de matériels pour une meilleure visibilité des offices de tourisme, améliorer les conditions de travail pour assurer un accueil optimal

Signalétique extérieure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024 P**0:fficæiole:f0://i3/12/2/4**ommunautaire_VP_08_2024

✓ Achat de mobilier pour améliorer les conditions de travail et l'accueil des visiteurs

4.3 Mise en commun des moyens, partage des savoir-faire

Cette démarche a pour avantages d'échanger et de partager les connaissances entre les équipes afin de les professionnaliser et harmoniser le travail.

- En complément des tâches quotidiennes dans les offices de tourisme, l'équipe est missionnée sur des actions communes telles que :
 - ✓ Plannings
 - √ Visites guidées, patrimoine : projet de déploiement dans les communes
 - ✓ Internet et réseaux sociaux :
 - création et mise en ligne d'un site internet unique pour l'OTC regroupant l'offre des 5 communes: www.golfe-sainttropez-tourisme.fr
 - 1 page Facebook : facebook.com/OTCGolfedeSainttropez/
 - 1 compte Instagram: instagram.com/otc_golfedesainttropez/
 - ✓ Logiciels métiers pour la mise à jour en continu des données et des éditions dont : APIDAE, Edit Yourself et Edit Media, Dahub
 - √ Traductions
 - ✓ **Suivi** GRC Avizi
 - ✓ Plan de Communication office de tourisme communautaire

4.4 Éditions

Déploiement de la ligne éditoriale uniformisée pour les 5 bureaux d'information

- Charte graphique commune à tous les bureaux d'information, cohérente et adaptée à l'image du territoire
- Quantités adaptées par bureau et par types de documents
- Réalisations 2023
 - √ 1 guide pratique par commune: offre exhaustive des professionnels du tourisme (hébergements, restauration, activités de loisirs)
 - ✓ 1 plan de ville : Cogolin
 - ✓ 1 flyer Circuits et visites guidées de Cogolin
 - ✓ 1 flyer **visite touristique** de Plan de la Tour
 - ✓ 1 flyer Journées Européennes du Patrimoine pour Cogolin, La Garde-Freinet et Rayol-Canadel-sur-Mer
 - ✓ Flyers animations, marchés, plages par commune (en interne)
 - ✓ Participation à l'édition du dépliant de la Route du Mimosa Bureau du Rayol-Canadel-sur-Mer
 - ✓ Impression des fiches randonnées de La Garde-Freinet
 - ✓ Editions en interne : animations, marchés, plages, pêche, informations diverses

4.5 Présence numérique :

- Internet et réseaux sociaux : création d'un site internet unique
 - √ Fermeture des anciens sites ;
 - ✓ Réseaux sociaux : présence sur Facebook, Instagram. Page unique pour promouvoir la destination des 5 communes.

4.6 Présence de l'Office de tourisme communautaire à l'extérieur

Toute l'année, l'équipe de l'office de tourisme communautaire participe et représente la structure lors de salons, conférences, réunions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240930-2024 09 30 10a-DE

le 31/10/2024

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.co 1_RP-083-218300481-20241029-DEL2024_08

5. Bilan de fréquentation 2023

- La fréquentation des 5 offices de tourisme a été de l'ordre de 11 500 visiteurs entre juin et août 2023, soit une baisse de 14 % par rapport à 2022.
- Les demandes de la clientèle étaient orientées sur 3 axes :
 - √ Services pratiques
 - ✓ Activités et loisirs
 - ✓ Manifestations
 - ✓ Patrimoine
- Les activités nautiques sont bien sûr privilégiées en juillet / août dans les bureaux d'information littoraux
- L'origine géographique des visiteurs
 - ✓ La clientèle étrangère reste la Belgique, le Royaume-Uni et l'Allemagne
 - √ Top 3 des régions françaises
 - Les Français ont répondu présents pour passer leurs vacances en France et ainsi soutenir les professionnels du tourisme.
 - Nos OT ont principalement accueillis des visiteurs provenant de PACA suivis de la région Île de France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts de France.

6. Conditions d'exercice du service public : conseil d'exploitation

- Synthèse des propositions du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire du 28 mars 2023
 - ✓ Présents
 - M. Philippe Leonelli, vice-président délégué à la commission Tourisme-événementiel, maire de Cavalaire
 - M. Jacki Klinger, conseiller municipal de Cogolin
 - Mme Véronique Ancelin, adjointe au maire de La Garde-Freinet
 - M. Fabien Banet, adjoint au maire de Plan de la Tour
 - M. Francis Petre, conseiller municipal du Rayol-Canadel-sur-Mer
 - ✓ Également présents
 - Mme Martine FELIO, directrice Var Tourisme
 - Mme Sandrine BEAUFORT, CCI Var, référente sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez
 - M. Christophe Astruc, directeur du Pôle Economie, Tourisme
 - Mme Valérie Perotto, responsable du service tourisme et directrice de l'OTC
 - Mme Elena Duchazaubeneix, assistante promotion touristique et administration
 - ✓ Excusée
 - Mme Sophie Bardollet, Maire de La Mole
 - ✓ Ordre du jour
 - Préparation saison 2023
 - Etat d'avancement des actions
 - Budget 2023
 - ✓ Conclusions
 - Validation de l'état d'avancement des actions par le conseil d'exploitation
- Synthèse des propositions du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire du 7 juin 2023
 - ✓ Présents
 - M. Philippe Leonelli, vice-président délégué à la commission Tourisme-événementiel, maire de Cavalaire
 - M. Jacki Klinger, conseiller municipal de Cogolin
 - Mme Véronique Ancelin, adjointe au maire de La Garde-Freinet
 - M. Fabien Banet, adjoint au maire de Plan de la Tour

Accusé de réception - Missalement présents

083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire
Office de tourisme communautaire_VP_08 2024
Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication: 03/10/2024

- Mme Martine Felio, Directrice Var Tourisme
- M. Jean-Michel Abeille, CCI Var:
- M. Pascal Rigaud Directeur général adjoint projets et aménagement
- M. Christophe Astruc, directeur du Pôle Economie, Tourisme
- Mme Valérie Perotto, responsable du service tourisme et directrice de l'OTC
- Mme Elena Duchazaubeneix, assistante de promotion et administrative

✓ Excusés

- Mme Sophie Bardollet, Maire de La Mole
- Francis PETRE, conseiller municipal Rayol-Canadel-sur-Mer

✓ Ordre du jour

- Etat d'avancement des actions :
 - Installation du bureau des Marines de Cogolin
 - Déploiement des ventes Amusez-vous dans les Bureaux d'Information Touristique
 - Illustrations Loizo
 - Point Editions 2023
 - Site internet et réseaux sociaux
 - Délibération Tarifs produits dérivés
 - Valorisation de l'Aire Marines Protégée

✓ Conclusions

- L'état d'avancement des actions est validé par le conseil d'exploitation

Synthèse des propositions du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire du 14 septembre 2023

- M. Philippe Leonelli, vice-président délégué à la commission Tourisme-événementiel, maire de Cavalaire
- M. Jacki Klinger, conseiller municipal de Cogolin
- M. Fabien Banet, adjoint au maire de Plan de la Tour
- Mme Véronique Lenoir, membre du conseil d'administration de Var Tourisme

✓ Également présents

- M. Christophe Astruc, directeur du pôle économie et tourisme
- Mme Valérie Perotto, responsable du service tourisme et directrice de l'OTC
- Mme Elena Duchazaubeneix, assistante de promotion et administrative
- Mme Valérie Vidal chargée de missions randonnées

√ Excusés

- Mme Véronique Ancelin, adjointe, commune de La Garde-Freinet
- Mme Sophie Bardollet, Maire de La Mole
- M. Jean-Michel ABEILLE, Mme Sandrine BEAUFORT, CCI Var:

✓ Ordre du jour

- Fréquentation touristique été 2023
- Site web
- Editions
- Classement des meublés de tourisme
- Affiches Loizo
- Adhésion ADDOT

✓ Conclusions

- L'ensemble des actions est validé par le conseil d'exploitation

Synthèse des propositions du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire du 29 novembre 2022

✓ Présents

- M. Philippe Leonelli, vice-président délégué à la commission Tourisme-événementiel, maire de Cavalaire
- M. Jacki Klinger, conseiller municipal de Cogolin
- M. Fabien Banet, adjoint au maire de Plan de la Tour

Accusé de réception - Ministelle โย้ากล่ะ อิสากล่ะ อิสากล่ะ เลือง conseiller municipal, commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Office de tourisme communautaire VP_08 2024

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 03/10/2024

Également présents

- Mme Sandrine Beaufort, référente CCI Var
- M. Christophe Astruc, directeur du pôle économie et tourisme
- Mme Valérie Perotto, responsable du service tourisme et directrice de l'OTC
- Mme Elena Duchazaubeneix, assistante de promotion et administrative

Excusés

- Mme Véronique Ancelin, adjointe, commune de La Garde-Freinet
- Mme Sophie Bardollet, Maire de La Mole

Ordre du jour

- Projet budget 2024
- Actions touristiques 2024
- Délibération Budget 2024

Conclusions

Les projets de budget et de plan d'actions 2024 sont validés par le conseil d'exploitation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire Office de tourisme communautaire_VP_08 2024
Réception par le préfet : 03/10/2024 Publication: 03/10/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Membres:

 - en exercice
 45

 - présents
 30

 - représentés
 10

 - excusés
 5

 - votants
 40

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie WANIART

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2024/09/30-10

OBJET : Rapport annuel d'activité de l'Office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez - Année 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 23 septembre 2024, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents:

Vincent MORISSE Céline GARNIER Patricia AMIEL Philippe LEONELLI Sylvie GAUTHIER Véronique LENOIR Anne-Marie WANIART Patricia PENCHENAT Michel LE DARD Alain BENEDETTO Franck THIRIEZ Julienne GAUTIER Bernard JOBERT Mireille ESCARRAT Thierry GOBINO Patrick HERMIER Thomas DOMBRY Josiane DEVAUX-DEMOURGUES Roland BRUNO Didier SILVE Michèle DALLIES Jean PLENAT Anne KISS Michel PERRAULT Sylvie SIRI Frédéric CARANTA Frédéric BLUA Sophie BARDOLLET Catherine HURAUT Patrice CHAPPUIS

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Vincent MORISSE Laurent GIUBERGIA donne procuration à Alain BENEDETTO Jean-Paul DUBOIS donne procuration à Céline GARNIER Christiane LARDAT donne procuration à Bernard JOBERT Jacki KLINGER donne procuration à Patricia PENCHENAT Catherine BRUNETTO donne procuration à Frédéric BLUA Lucie LAFEUMA donne procuration à Thomas DOMBRY Cécile LEDOUX donne procuration à Michel LE DARD Jean-Maurice ZORZI donne procuration à Julienne GAUTIER Maxime ESPOSITO donne procuration à Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024 Publication : 03/10/2024 REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Membres excusés :

Christophe ROBIN Audrey MICHEL Jean-Paul MOREL

Aline CHARLES Yolande MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024 Publication : 03/10/2024

Délibération n° 2024/09/30-10

OBJET : Rapport annuel d'activité de l'Office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez - Année 2023

Le rapporteur expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/Marchand, les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des budgets annexes de l'EPCI.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en application des articles L.133-1 et L.133-3-1 du Code du tourisme a créé un Office de tourisme communautaire sous forme de Régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA) afin d'assurer les missions de service public dont l'accueil et l'information du public, la promotion touristique des cinq communes concernées. La Régie est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale.

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le rapport annuel d'activité de l'Office de tourisme communautaire pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2014 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le rapport ci-joint ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a créé une régie à autonomie financière chargée de la gestion de l'office de tourisme communautaire

CONSIDÉRANT que lorsqu'une collectivité exploite un service en régie dotée de l'autonomie financière exerce, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que le rapport a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2024.

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a pris connaissance dudit rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-200036077-20240930-2024 09 30 10a-DE

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER le rapport annuel d'activité de l'office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez pour l'année 2023.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé: Vincent MORISSE, Président

Signé : Anne-Marie WANIART, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-200036077-20240930-2024_09_30_10a-DE